



## ARRÊTÉ

N° : 2026-81

Exécutoire le : 22 MAI 2026

Publié / Notifié le : 22 MAI 2026

Visé le : 22 MAI 2026

### *RESSOURCES HUMAINES* **Comité Social Territorial** **Remplacement des représentants de la collectivité**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L. 112-1 et L. 211-1,
- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-8,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel et à 5 le nombre de représentants de la collectivité,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 28 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun,
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles au CST du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2023-02 en date du 23 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n°2023-04 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant rectification d'une erreur matérielle,
- Vu l'arrêté n° 2023-10 en date du 21 mars 2023 portant remplacement de Mme Céline CHAUSSARD (représentante suppléante du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-12 en date du 23 avril 2024 portant remplacement de M. Dominique GIROD (représentant suppléant du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-18 en date du 28 mai 2024 portant remplacement de Mme Christelle VERGNOL (représentante suppléante du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-33 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant remplacement de Mme Emilie ACQUISTAPACE (représentante suppléante de la collectivité) auprès du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements des représentants de la collectivité à la suite du renouvellement du mandat, afin que la composition du Comité Social Territorial soit complète,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Il convient de procéder au remplacement des représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, auprès du Comité Social Territorial, suite au renouvellement du mandat.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

La composition du Comité Social Territorial (CST) de Grand Lac et du CIAS Grand Lac est fixée comme suit :

- S'agissant des représentants du personnel :

| Organisation Syndicale | Représentants du personnel Titulaires | Représentants du personnel Suppléants |
|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| FO                     | PIDOUX Sandrine                       | PAGLIARELLA Marie                     |
| FO                     | JANAUD Nathalie                       | MUSITELLI Sandrine                    |
| FO                     | PEROZZO Christelle                    | VEUILLET Béatrice                     |
| CGT                    | REVEYRON Sylvie                       | GALLET Valérie                        |
| CGT                    | PISANO Joseph                         | CAMIN Pascale                         |

- S'agissant des représentants de la collectivité :

| Représentants de la collectivité Titulaires | Représentants de la collectivité Suppléants |
|---|---|
| ARRAGAIN Manuel                             | BRAUER Michelle                             |
| FONTAINE Nathalie                           | DRIVET Jean-Marc                            |
| PIGNIER Colette                             | HUYNH Antoine                               |
| POCHAT Nathalie                             | MORET Jean-Paul                             |
| ROUSSEAU Pascale                            | PETIT GUILLAUME Sophie                      |

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie ainsi qu'aux représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 mai 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2026-81 : Comité social territorial - Remplacement des représentants de la collectivité

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/05/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/05/2026

---

**Numéro de l'acte :** ar809 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260521-ar809-AR

---

**Date de décision :** 21/05/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres

